
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 décembre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CAGNON</i>
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	<i>Pouvoir de Nicolas POILLEUX</i>
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	<i>Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX</i>
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	<i>Départ après la 15^{ème} délibération</i>
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	<i>Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET</i>
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO Pouvoir de Jérôme DARVEY</i>
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	
15	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	<i>Pouvoir de Françoise CARON</i>
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	<i>Pouvoir de Florence DUNOYER</i>
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	<i>Départ après la 6^{ème} délibération Pouvoir de Nicolas JACQUIER</i>
27	MERY	T	Eudes BOUVIER	
28	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
29	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
33	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir d'Annie MOULIN</i>
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
41	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
TRESSERVE

Jean-Claude CAGNON
Isabelle MOREAUX JOUANNET
Nicolas POILLEUX
Marie-Alix BOURBIAUX
Marie-Pierre MONTORO
Jérôme DARVEY
Françoise CARON
Florence DUNOYER
Nicolas JACQUIER
Annie MOULIN

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Marc MORAND
Pascal RAMPNOUX
Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge
Pugny-Chatenod
Trésorier
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet
Responsable juridique
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} décembre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 547 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 41 présents (40 titulaires et 1 suppléant), et 51 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

**Transfert comptable du réseau d'assainissement
Communes de Méry, de Viviers-du-Lac et de Tresserve**

Monsieur le Président indique qu'au titre du contrôle budgétaire partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Préfecture de la Savoie, il est apparu deux anomalies dans les comptes des budgets annexes des communes. Des investissements relatifs aux réseaux d'assainissement sont toujours inscrits dans les bilans communaux pour les montants suivants :

- MERY pour une valeur nette comptable de 111 539,99€
- VIVIERS DU LAC pour une valeur nette comptable de 60 006,77€
- TRESSERVE pour une valeur nette comptable de 0€

Il rappelle que la compétence de l'assainissement a été transférée à la communauté de communes du Lac du Bourget (CCLB) depuis le 1^{er} janvier 2002.

Il s'agit de reliquats comptables des réseaux d'assainissement des communes qui doivent être transférés à GRAND LAC.

Les transferts d'actifs donneront lieu à des écritures non budgétaires.

Il donne lecture des procès-verbaux portant régularisation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ce transfert comptable,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à son exécution,
- DEMANDE aux communes concernées de délibérer de façon concordante.

Aix-les-Bains, le 8 décembre 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 41
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dont le siège est à Aix-les-Bains, 1500 Boulevard Lepic, représentée par Monsieur Dominique Dord, Président, Ci-après dénommée « la CALB »,

D'une part,

ET

La Commune de Méry, dont le siège est à Méry, 95 place Fontaine, représentée par Monsieur Eudes Bouvier, Maire, Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

Ci-après désignées « les parties »

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La CALB est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2002. Les réseaux d'assainissement lui ont, à ce titre, été mis à disposition.

A été constaté, au titre du contrôle budgétaire, que des soldes aux comptes 21 532 et 28 1532 (« réseaux assainissement » et « amortissements réseaux assainissement ») demeurent encore dans les balances du budget annexe « Eau » de la commune de Méry, alors que le transfert de la compétence est effectif depuis le 1^{er} janvier 2002.

Il s'agit de reliquats comptables du réseau d'assainissement n'ayant pas fait l'objet d'écritures de mise à disposition malgré la perte de la compétence par la commune depuis le 1^{er} janvier 2002.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le réseau d'assainissement de Méry est entièrement mis à disposition de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget. Les reliquats d'écriture ci-dessous présentés correspondant au montant amorti sont transférés à la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, soit la somme de 111 539,99 euros :

Nature	Compte	Acquisition	Valeur d'acquisition	Montant amorti	Valeur nette comptable
Réseau Assainissement	21532	31/12/92	8 972,20	3 363,77	5 608,43
Réseau Assainissement	21532	31/12/93	19 988,12	6 994,08	12 994,04
Divers assainissement		31/12/98	91 955,31	3 397,30	88 558,01
Divers assainissement		Non retrouvée	4 379,51	-	4 379,51
TOTAL			125 295,14	13 755,15	111 539,99

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent procès-verbal produira tous ses effets à compter de sa date de signature.



ARTICLE 3 – DIFFUSION

Ampliation du présent procès-verbal est adressée à M. le Trésorier Principal d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges afférents au présent procès-verbal seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune,

Eudes BOUVIER
Maire

Pour la CALB,

Dominique DORD,
Président de la CALB

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dont le siège est à Aix-les-Bains, 1500 Boulevard Lepic, représentée par Monsieur Dominique Dord, Président, Ci-après dénommée « la CALB »,

D'une part,

ET

La Commune de Viviers-du-Lac, dont le siège est à Viviers-du-lac, 25 rue Antoine Montagnole, représentée par Monsieur Robert Aguetz, Maire, Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

Ci-après désignées « les parties »

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La CALB est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2002. Les réseaux d'assainissement lui ont, à ce titre, été mis à disposition.

A été constaté, au titre du contrôle budgétaire, que des soldes aux comptes 21 532 et 28 1532 (« réseaux assainissement » et « amortissements réseaux assainissement ») demeurent encore dans les balances du budget annexe « Eau » de la commune de Viviers-du-Lac, alors que le transfert de la compétence est effectif depuis le 1^{er} janvier 2002.

Il s'agit de reliquats comptables du réseau d'assainissement n'ayant pas fait l'objet d'écritures de mise à disposition malgré la perte de la compétence par la commune depuis le 1^{er} janvier 2002.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le réseau d'assainissement de Viviers-du-Lac est entièrement mis à disposition de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget. Les reliquats d'écriture ci-dessous présentés sont transférés à la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, soit la somme de 60 006,77 euros :

N° inventaire	Designation	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Montant amorti	Valeur nette comptable
1985/02	réseau d'assainissement + ajustement TP	01/01/1985	6 397,63	1 272,00	5 125,63
1986/02	réseau d'assainissement	01/01/1986	2 951,98	584,00	2 367,98
1987/02	réseau d'assainissement	01/01/1987	2 275,67	448,00	1 827,67
1988/02	réseau d'assainissement	01/01/1988	15 201,06	3 040,00	12 161,06
1994/03	réseau d'assainissement	01/01/1994	16 336,84	2 856,00	13 480,84
1995/03	Réseau assainissement participation au SILB	01/01/1996	25 271,64	3 786,00	21 485,64
1997/03	réseau d'assainissement SILB	23/06/1997	3 949,95	392,00	3 557,95
			72 384,77	12 378,00	60 006,77

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent procès-verbal produira tous ses effets à compter de sa date de signature.



ARTICLE 3 – DIFFUSION

Ampliation du présent procès-verbal est adressée à M. le Trésorier Principal d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges afférents au présent procès-verbal seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune,

Robert AGUETTAZ
Maire

Pour la CALB,

Dominique DORD,
Président de la CALB



**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dont le siège est à Aix-les-Bains, 1500 Boulevard Lepic, représentée par Monsieur Dominique Dord, Président, Ci-après dénommée « la CALB »,

D'une part,

ET

La Commune de Tresserve, dont le siège est à Tresserve, 40 chemin de Belledonne, représentée par Monsieur Jean-Claude Loiseau, Maire, Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part,

Ci-après désignées « les parties »

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La CALB est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2002. Les réseaux d'assainissement lui ont, à ce titre, été mis à disposition.



A été constaté, au titre du contrôle budgétaire, que des soldes aux comptes 21 532 et 28 1532 (« réseaux assainissement » et « amortissements réseaux assainissement ») demeurent encore dans les balances du budget annexe « Eau » de la commune de Tresserve, alors que le transfert de la compétence est effectif depuis le 1^{er} janvier 2002.

Il s'agit de reliquats comptables du réseau d'assainissement n'ayant pas fait l'objet d'écritures de mise à disposition malgré la perte de la compétence par la commune depuis le 1^{er} janvier 2002.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le réseau d'assainissement de Tresserve est entièrement mis à disposition de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget. Les reliquats d'écriture ci-dessous présentés sont transférés à la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, soit la somme de 0 euros :

N° compte	Désignation	Valeur d'origine	Montant amorti	Valeur nette comptable
21532	réseau d'assainissement	41305,80	41 305,80	0,00
		41 305,80	41 305,80	0,00

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent procès-verbal produira tous ses effets à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – DIFFUSION

Ampliation du présent procès-verbal est adressée à M. le Trésorier Principal d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges afférents au présent procès-verbal seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune,

Jean-Claude LOISEAU
Maire

Pour la CALB,

Dominique DORD,
Président de la CALB

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Transfert comptable du réseau d'assainissement - Communes de Méry, Viviers-du-Lac et Tresserve

Date de transmission de l'acte : 12/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2016

Numéro de l'acte : d1571 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161208-d1571-DE

Date de décision : 08/12/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres